ROUTES

La vitesse rétablie à 90 km/h sur 287 km de routes départementales d'ici la fin du premier trimestre 2021

La commission départementale de sécurité routière vient de donner son feu vert au rétablissement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur dix tronçons du réseau routier départemental. Cela représente 287km de routes structurantes. Cette mesure sera en vigueur d'ici la fin du premier trimestre 2021.

Publié le 30 décembre 2020

Réunie le 15 décembre 2020, la commission départementale de sécurité routière s'est majoritairement prononcée pour le rétablissement de la vitesse maximale à 90 km/h sur dix tronçons du réseau routier départemental, soit 287 km, ainsi que le demandait le Conseil départemental de la Dordogne, afin d'améliorer la fluidité de la circulation en toute sécurité.

Le rétablissement de la vitesse maximale à 90 km/h sur les portions de routes départementales citées ci-dessous sera effectif d'ici la fin du premier trimestre 2021, le temps qu'une nouvelle signalisation routière soit mise en place et que les arrêtés l'autorisant soient signés.

En se prononçant très largement en faveur d'un retour de la vitesse maximale à 90 km/h sur ces tronçons structurants du réseau routier départemental, les membres de la commission départementale de sécurité routière ont fait preuve de clairvoyance et de responsabilité.

Le Département de la Dordogne rappelle aux usagers que c'est par leur prudence, l'adaptation de leur conduite aux conditions de circulation, le respect des vitesses autorisées et des distances de sécurité, qu'ils manifesteront de la meilleure des façons leur adhésion à cette initiative du Département.

Les routes départementales concernées par le rétablissement des 90 km/h sont les suivantes :

- Axe Périgueux/Charente RD939 (qui est d'ailleurs à 90 km/h côté Charente)

- Axe Périgueux/Ribérac/La Roche-Chalais RD710 et RD5

- Axe Périgueux/Villefranche/Lot-et-Garonne RD710, 31E1, 51 et 660

- Axe Brantôme/Nontron RD675

- Axe Brantôme/Nontron RD675

- Axe Boulazac-Isle-Manoire/Terrasson RD6089

- Axe La Bachellerie/Lanouaille/Haute-Vienne RD704

- Axe Sarlat/Montignac RD704

- Axe Siorac/Saint-Cyprien/Vézac RD703

- Axe Ribérac/Mussidan/Bergerac RD709

- Axe Mussidan/Montpon-Ménestérol/Gironde RD6089